



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 24/09/2026

ID : 090-219000866-20260924-ARRETE_2026_16-AR

Berger
Levraut

COMMUNE DE ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU

Arrêté n° 2026/16 du 24 septembre 2026

Portant réglementation de la circulation sur la RD n°25 – rue des Vosges

Le Maire,

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
- le code de la route ;
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- la demande présentée par l'entreprise EUROVIA en vue de réaliser des travaux sur le réseau d'eau ;
- l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 28 septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, la circulation de tous les véhicules sur la RD n°25 - rue des Vosges sera réglementée.

Un autre itinéraire sera conseillé pour les VL et PL, par panneau, afin de contourner la zone de chantier.

Article 2 : Les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation sera par alternance avec des feux tricolores et/ou manuellement, la vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de stationner et de dépasser.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Gérant de l'entreprise EUROVIA
- Monsieur le Gérant de l'entreprise BDP
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.
- Monsieur le Président du Département du Territoire de Belfort.



A Romagny-sous-Rougemont, le 24 septembre 2026

**Le Maire,
Jean Marie HUGARD**

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée qu'elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal administratif de Besançon.